

Projet : « Rompre le cycle des violences faites aux femmes »

Femmes Debout a créé ces deux dispositifs complémentaires « Accueil de jour (LEAJ) » et « Accompagnement social (LEAO) », à destination de toute personne victime de violences intrafamiliales, sexistes ou sexuelles.

1. L'Accueil de jour (LEAJ)

L'accueil de jour pour victimes de violences est un espace de proximité, en accès libre, ouvert à toute personne qui se déclare concernée par une situation de violences et qui souhaite bénéficier d'un lieu de répit, d'écoute, d'information et d'orientation. C'est un accueil de première intention, propice à l'expression, à la libération de la parole et qui permet, grâce à la présence d'une travailleuse sociale, d'effectuer une évaluation de la situation de violences. Cet accueil se veut être un point de départ dans un parcours de sortie des violences.

L'accueil de jour est équipé d'un espace de convivialité (salon aménagé), d'un ordinateur, d'une cuisine et d'une salle de bain. Une travailleuse sociale est toujours présente pour accueillir le public du lundi au vendredi (hors jours fériés), entre 10h et 16h.

Une personne qui souhaite être accompagnée socialement dans son parcours de protection est orientée au sein du dispositif « Accompagnement social (LEAO) » de Femmes Debout. Elle peut également être orientée vers tout autre dispositif interne (soutien psychologique, hébergement d'urgence, accès aux droits) et/ou externe.

2. Accompagnement social (LEAO)

L'accompagnement social peut être mobilisé sur RDV, en première ou en seconde intention, par une victime qui souhaite être accompagnée socialement dans des démarches liées aux violences subies. Cet accompagnement vise à l'autonomie et la protection des victimes.

Au-delà du premier rendez-vous, après une première évaluation, les victimes peuvent en complément des entretiens solliciter le dispositif d'accompagnement social par téléphone ou e-mail.

Ce dispositif dédié aux victimes leur permet d'être :

- Soutenues dans leurs démarches administratives et judiciaires liées aux violences : instruction de dossiers (allocations spécifiques, hébergement, logement, justice), liens avec les services externes.
- Accompagnées vers des services externes : police/gendarmerie, professionnels de santé dont médecine légale, juristes, avocats

- Mises à l'abri en urgence, hébergées ou relogées dans le parc locatif.

Le LEAO mobilise les professionnelles dans un travail en réseau et en partenariat, pour sécuriser le parcours de lutte contre les violences.

- **Publics ciblés**

L'accueil de personnes victimes de violences

Le LEAO peut être mobilisé, sur RDV, en première ou en seconde intention par une victime qui souhaite être accompagnée socialement dans des démarches liées aux violences subies.

- **Résultats attendus**

La mobilisation de ces deux dispositifs vise à réduire l'impact des violences subies et à rompre le cycle des violences, en protégeant les victimes et en les soutenant dans leur capacité d'agir.

Pour 2025 → 102 112 € pour un montant total FSE conventionné de 27 185,69€.